



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève**

Référence 06/2024 - 842-05-01-01

La Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments aux organisations internationales sises en Suisse et a l'honneur de leur préciser ce qui suit, d'entente avec le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), concernant les **ressortissants étrangers bénéficiant d'un statut de protection provisoire (statut « S »)**.

#### Statut « S » accordé par la Suisse

Les ressortissants étrangers, domiciliés en Suisse, qui se sont vus accorder par le SEM, autorité fédérale compétente, un statut « S », peuvent être engagés par les organisations internationales comme fonctionnaires avec les privilèges et immunités découlant des accords de siège. La Mission suisse leur délivre une carte de légitimation du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) suite à la renonciation de leur statut « S ».

Ils doivent, en effet, renoncer avant leur engagement à leur statut « S » et informer le SEM de cette renonciation à l'aide du formulaire prévu à cet effet (voir annexe). Leur séjour en Suisse est ensuite autorisé par une carte de légitimation du DFAE, dont la validité est limitée à la durée de leur contrat. L'organisation internationale doit solliciter la délivrance d'une carte de légitimation du DFAE selon la procédure habituelle tout y en joignant une copie du courrier de confirmation du SEM s'agissant de la renonciation au statut « S ».

A la fin de leurs fonctions, respectivement quand ils perdent droit à leur carte de légitimation du DFAE, ils peuvent demander à récupérer leur statut « S » auprès du SEM pour autant qu'ils soient toujours domiciliés en Suisse. La décision du Conseil fédéral suisse demeure réservée dans la mesure où il a communiqué, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023, que ce statut ne sera pas levé avant le 4 mars 2025 <sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir le communiqué du 01.11.2023 du SEM : <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/sem/medien/mm.msg-id-98405.html>

**Par courrier électronique**  
Aux organisations internationales  
sises en Suisse

Les étrangers, domiciliés en Suisse, qui auraient potentiellement pu obtenir un statut S avant leur prise de fonctions, qui perdent le droit à leur carte de légitimation du DFAE à la fin de leur contrat et qui n'avaient pas une autorisation de séjour ou d'établissement (permis B ou C), peuvent également solliciter un statut « S ». La décision du Conseil fédéral suisse est réservée dans la mesure où il a communiqué, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023, que ce statut ne sera pas levé avant le 4 mars 2025<sup>1</sup>.

Il demeure entendu que les ressortissants étrangers, domiciliés en Suisse, qui avant leur prise de fonctions étaient détenteurs d'un permis B ou C qu'ils ont échangé contre une carte de légitimation du DFAE, peuvent récupérer leur permis selon les règles en vigueur (cf. point 4.1 des Lignes directrices<sup>2</sup>).

Les règles précitées ne s'appliquent pas aux ressortissants étrangers sous statut « S », domiciliés en Suisse, engagés par les organisations internationales comme non-fonctionnaires (consultants et stagiaires). Ils conservent leur statut « S » et restent soumis au droit ordinaire suisse. Les organisations internationales ne doivent pas les annoncer à la Mission suisse (cf. point 6 des Lignes directrices<sup>2</sup>).

#### Titre de protection (similaire au statut « S ») accordé par un Etat étranger

Les ressortissants étrangers, qui, au moment de leur engagement par une organisation internationale en Suisse, jouissent d'un titre de protection qui leur a été accordé par un autre pays et qui viennent s'installer en Suisse, doivent renoncer à leur titre de protection en informant les autorités du pays qui leur ont accordé ce statut. L'organisation internationale doit fournir la preuve écrite de la renonciation au titre de protection lorsqu'elle sollicite la délivrance d'une carte de légitimation du DFAE en leur faveur, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou de non-fonctionnaires.

A la fin de leurs fonctions, quand ils perdent droit à leur carte de légitimation du DFAE et s'ils vivent toujours en Suisse, ils doivent retourner dans le pays où ils bénéficiaient auparavant d'un titre de protection. Dans de tels cas, la Suisse n'accorde pas de statut « S » en vertu du principe de subsidiarité.

Ceux qui conservent leur domicile à l'étranger durant leurs fonctions (par exemple, dans la zone frontière allemande ou en France voisine) doivent, avant leur engagement par une organisation internationale, s'assurer auprès des autorités étrangères qui leur ont accordé un titre de protection qu'ils sont autorisés à travailler en Suisse. L'organisation internationale doit en fournir la preuve écrite quand elle sollicite la délivrance d'une carte de légitimation du DFAE en leur faveur, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou de non-fonctionnaires. La Mission suisse rappelle, à toutes fins utiles, que la carte de légitimation du DFAE sert notamment de titre de séjour en Suisse, mais pas à l'étranger. Les ressortissants étrangers concernés doivent, dès lors, s'assurer de la suite et de la régularité de leur séjour dans leur pays de résidence pour la durée de leur contrat en Suisse auprès de l'organisation internationale.

#### Procédure de recrutement

Il appartient aux organisations internationales de vérifier, dès le processus de recrutement ou avant le transfert en Suisse, la situation exacte des ressortissants étrangers bénéficiant d'un statut « S » en Suisse ou d'un titre de protection similaire à l'étranger en les informant des démarches qu'ils doivent impérativement entreprendre avant leur venue en Suisse ou leur prise de fonction. La Mission suisse pourra ensuite statuer sur leur droit à une carte de légitimation du DFAE sur la base des informations qui lui seront fournies par les organisations internationales.

\* \* \* \* \*

---

<sup>2</sup> Lignes directrices : <https://www.dfae.admin.ch/missions/mission-onu-geneve/fr/home/manuel-application-regime/introduction/carte-legitimation.html>

Au vu de ce qui précède, les Lignes directrices sur la délivrance des cartes de légitimation du DFAE ont été amendées en renvoyant à la présente note verbale circulaire (cf. point 4.2).

Le Service de l'immatriculation, Section des Privilèges & immunités, de la Mission suisse se tient à la disposition des organisations internationales pour examiner toute situation particulière à cet égard.

La Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales saisit cette occasion pour renouveler aux organisations internationales sises en Suisse l'assurance de sa haute considération. *ld*

Genève, le 15 avril 2024



Annexe : ment.